

petites histoires



NICOLAS ET MARIE



Nicolas et Marie viennent d'hériter d'un immeuble de 2 logements anciens de 98 et 55 m² qu'ils souhaitent mettre en location.

Ils envisagent de faire des travaux pour un montant de 75 000 €. Il leur reste à choisir entre louer leur logement au prix du marché ou à un loyer inférieur, conventionné avec l'Anah. Marie et Nicolas ont choisi de louer à un niveau de loyer social. Pourquoi ?

Ils ont ainsi pu bénéficier d'un montant d'aides financières de 37 390 € (20 140 € de l'Anah, 11 500 € du Conseil Général du Bas-Rhin et 5 750 € de la Communauté de Communes sur le territoire de laquelle se situe le bien), ainsi que d'une défiscalisation à hauteur de 60 % des loyers encaissés pendant 9 ans.



ASSIA



ASSIA souhaite réaliser des travaux dans son logement de 100 m² pour réduire sa consommation d'énergie.

Elle envisage pour cela l'installation d'une chaudière à condensation et l'isolation des combles de sa maison. Le coût des travaux est estimé à 5 500 €. Au vu de ses revenus, il peut bénéficier d'un montant d'aides financières de 3 275 €. (1 900 € de l'Anah et 1 375 € du Conseil Général du Bas-Rhin), emprunter le reste de la somme dans le cadre de l'éco-prêt à taux zéro et bénéficier d'un crédit d'impôts.

Territoire de la Maison du Conseil Général de Molsheim

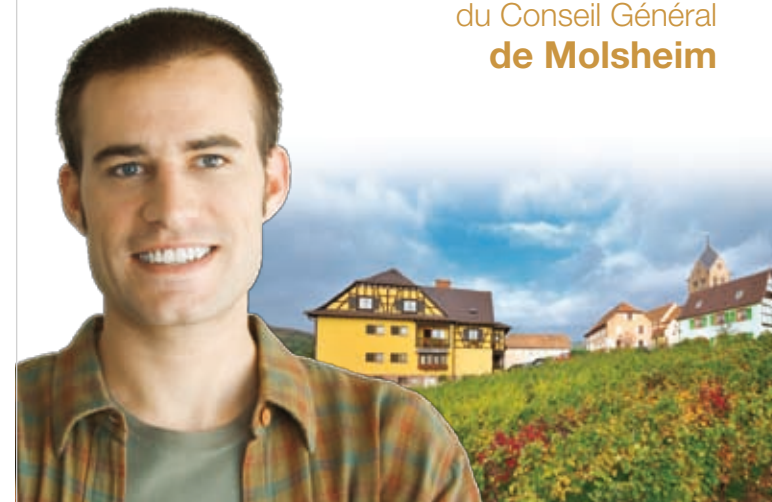
Si vous habitez l'une des communes suivantes, pour tout renseignement ou demande de dossier, adressez-vous à :
ARIM Alsace : 03.88.10.25.64 /crung@domial.fr
13, rue du Faubourg de Saverne / 67069 STRASBOURG

ACHENHEIM
ALTORF
AVOLSHEIM
BALBRONN
BERGBIETEN
BERSTETT
BISCHOFFSHEIM
BOERSCH
BREUSCHWICKERSHEIM
COSSWILLER
CRASTATT
DACHSTEIN
DAHLENHEIM
DANGOLSHEIM
DINGSHEIM
DINSHEIM-SUR-BRUCHE
DORLISHEIM
DOSSENHEIM KOCHERSBERG
DUPPIGHEIM
DURNINGEN
DUTTLENHEIM
ERGERSHEIM
ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
FESSENHEIM LE BAS
FLEXBOURG
FURDENHEIM
GÖUGENHEIM
GREDELBRUCH
GRESSWILLER
GRIESHEIM PRES MOLSHEIM
GRIESHEIM SUR SOUFFEL
HANDSCHUHEIM
HANGENBIETEN
HEILIGENBERG
HOHENGÖFT
HURTIGHEIM
ITTENHEIM
KIENHEIM
KIRCHHEIM
KNOERSHEIM
KOLBSHEIM

KUTTOLSHEIM
MARLENHEIM
MOLLKIRCH
MOLSHEIM
MUTZIG
NEUGARTHEIM ITTLENHEIM
NIEDERHASLACH
NORDHEIM
OBERHASLACH
ODRATZHEIM
OSTHOFFEN
OTTROTT
PFETTISHEIM
PFULGRIESHEIM
QUATZENHEIM
RANGEN
ROHR
ROMANSWILLER
ROSENWILLER
ROSHEIM
SAINT NABOR
SCHARRACHBERGHEIM
IRMSTETT
SCHNERSHEIM
SOULTZ LES BAINS
STILL
STUTZHEIM OFFENHEIM
TRAENHEIM
TRUCHTERSHEIM
URMATT
WANGEN
WANGENBOURG ENGENTHAL
WASSELONNE
WESTHOFFEN
WILLGOTTHEIM
WINTZENHEIM KOCHERSBERG
WIWERSHEIM
WOLXHEIM
ZEHNACKER
ZEINHEIM



Territoire
de la Maison
du Conseil Général
de Molsheim



Rénov' habitat 67

Un programme
du Conseil Général
et de l'Agence nationale
de l'habitat 2009 | 2012

Nous soutenons les travaux de réhabilitation
des logements dans le parc privé



Qui est concerné ?

- Propriétaires occupants,
- Propriétaires bailleurs,
- Propriétaires de logements vacants,
- Investisseurs

Vous souhaitez valoriser votre patrimoine ou améliorer le confort de votre logement ?

→ RÉNOV'HABITAT 67 PEUT VOUS CONCERNER !



Quels sont les objectifs ?

→ vous apporter un soutien technique et financier pour Rénover votre logement

- Mettre aux normes les équipements vétustes (sanitaires, chauffages, électricité) et améliorer le confort de votre logement
- Résorber les situations d'habitat indigne

→ vous aider à Louer votre logement à un loyer abordable :

- Produire de nouveaux logements par l'aménagement de vos combles, la transformation de vos locaux artisanaux ou de votre grange
- Valoriser votre patrimoine bâti laissé vacant

Quels sont les avantages ?

Si votre bien a plus de 15 ans, Rénov'Habitat 67 peut vous apporter des réponses concrètes et vous offrir l'opportunité de réaliser votre projet locatif ou de réussir les travaux dans le logement que vous occupez, grâce à :

des conseils gratuits et personnalisés

par un bureau d'études : visite conseils sur place, étude de faisabilité technique de votre projet, expertise financière, assistance dans le montage et le suivi des dossiers de subvention

des subventions majorées

de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), du Conseil Général et même de certaines communautés de communes :

- sous conditions de ressources pour les propriétaires occupants leur logement à titre de résidence principale
- sans conditions de ressources pour les propriétaires qui s'engagent à louer leur logement réhabilité à loyer modéré pendant 9 ans

des avantages fiscaux

pour les propriétaires bailleurs selon le type de location choisi (exonération partielle du revenu locatif, amortissement)

l'avance des subventions

par Procivis Alsace pour les propriétaires occupants leur logement



CONTACTEZ DÈS MAINTENANT LE BUREAU D'ÉTUDES MISSIONNÉ PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL SUR VOTRE TERRITOIRE !